



SIVOM DE LA BURE
2 place de la Patte d'Oie
31370 RIEUMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DE LA BURE**

Nombre de délégués en exercice : 27

Présents : 14

Absents : 13

Procurations : 3

Votants : 17

Date de la convocation : 04/10/2022

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

N° 2022-10-11-004

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre à 20 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Halle aux Marchands à Rieumes, sous la présidence de Madame Jennifer COURTOIS-PERISSE, Présidente.

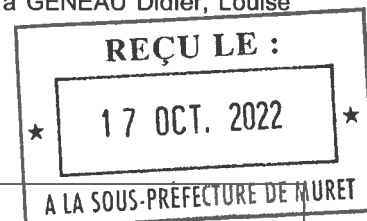
Étaient Présents : Alain FOURIGNAN, Christine FERRE, William LARRIEU, Serge BONNEMAISON, Gilbert PAGAN, Chantal FABRE, Martine LEZAT, Jennifer COURTOIS-PERISSE, Thierry CHANTRAN, Rémi MANGIN, Michel BALLONGUE, Didier GENEAU, Martine LABARRERE, Amandine ROUQUETTE.

Étaient absents/excusés : Isabelle AVERLANT, Marc HAVRANEX, Sébastien POGGIALI, Ludovic THOMAS, Eric CASTILLON, Marie-Pierre JULIEN, Patricia TOUROLLE, Olivier LEDUC, Corinne PAYSSERAND, Stéphanie BILLIET, Jean-Luc BOULAY, Louise GASTON, Christophe GIRAUD.

Ayant Donné procuration : Isabelle AVERLANT à William LARRIEU, Olivier LEDUC à GENEAU Didier, Louise GASTON à Jennifer COURTOIS-PERISSE.

A été désigné secrétaire de séance : Thierry CHANTRAN

Assistante de séance : Isabelle MONTEBAULT



OBJET :
RYTHMES SCOLAIRES
MAINTIEN DE LA SEMAINE DES QUATRES JOURS

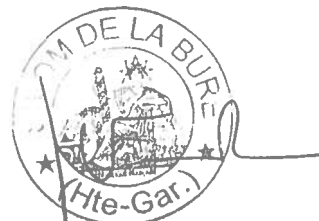
Madame la Présidente informe les membres du Comité Syndical que l'échéance des trois années concernant les rythmes scolaires arrivera à échéance au terme de l'année scolaire 2022-2023.

Il est nécessaire de se positionner dès à présent quant aux rythmes scolaires pour la rentrée de 2023-2024.

Le Comité Syndical, après avoir oui et délibéré à l'unanimité :

- **donne son accord pour maintenir la semaine scolaire à 4 jours.**

Ainsi fait et délibéré, le 11 octobre 2022
Au registre suivent les signatures



Jennifer COURTOIS-PÉRISSE
Présidente

Pour copie certifiée conforme et exécutoire par Mme Jennifer COURTOIS-PÉRISSE, Présidente du SIVOM de la Bure, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 12/10/2022 et de sa publication le 12/10/2022

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par la Sous-Préfecture de MURET